

Arrêté n°105/PM/2022

## ARRETE DE POLICE

### INTERDISANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux ;  
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1 - Du lundi 19 septembre 2022 de 07 heures et ce pour une durée de deux mois, le stationnement et la circulation seront interdite durant les travaux sur la totalité du parking 24 avenue joliot curie, afin de permettre la réhabilitation du parking.**

En application de l'article R 417-10 « stationnement gênant » du Code de la Route sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents.

**Article 2-** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

**Article 3-** La signalisation routière temporaire sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprises Travaux Publics Catalans ayant son siège social avenue Torrémila à Saint Estève.

**Article 4 -** L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date des travaux.

**Article 5 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 -** Monsieur Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Service techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le mardi 06 septembre 2022

Le Maire,

Bruno GALA

